

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

EF Voyages Culturels – Régime mondial d'assurance voyage

Assureur Zurich Compagnie d'Assurances SA 100 King Street West, Suite 5500 P.O. Box 290 Toronto (Ontario) M5X 1C9 Téléphone : 1-800-387-5454 Numéro de client de l'Autorité des marchés financiers : 2000698728	Distributeur EF Institute for Cultural Exchange Ltd. (CA) (exerçant ses activités sous EF Voyages Culturels) 2 Bloor Street East, 16 th Floor Toronto (Ontario) M4W 1A8 Téléphone : 1-800-263-2806
Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1 Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 Site Web : www.lautorite.qc.ca	

Quel est l'objectif de ce document?

Le présent sommaire du produit résume **votre** couverture d'assurance et a pour but de **vous** aider à décider si cette assurance répond à **vos** besoins.

Il ne s'agit pas de votre police d'assurance. Pour connaître tous les renseignements sur les couvertures d'assurance, l'admissibilité, les dispositions et les exclusions, veuillez consulter votre police d'assurance.
Vous trouverez un spécimen de **votre** police d'assurance ici : www.efvoyages.ca/coverage ou <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/services/product-summaries>. Veuillez le lire attentivement.

Qui est assuré?

Pour être admissible à l'assurance aux termes du Régime mondial d'assurance voyage, **vous** devez remplir les conditions suivantes :

- a) **Vous** êtes inscrit à un **voyage EF**;
- b) **Vous** êtes résident du Canada; et
- c) **Vous** voyagez dans un pays autre que l'Iran, la Syrie, le Soudan, la Corée du Nord, Cuba, la République du Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine (y compris la péninsule de Crimée et les régions de Donetsk et Louhansk).

Qu'est-ce qui est assuré?

GARANTIES (y compris les EXCLUSIONS, les RESTRICTIONS et la RÉDUCTION DES INDEMNITÉS) :

- Renseignements généraux (pages 5 à 12 du certificat)
- Définition des termes que **vous** devez connaître (pages 7 à 11 du certificat)
- Garanties et exclusions (pages 13 à 22 du certificat)
- Dispositions générales, restrictions et exclusions (pages 22 à 24 du certificat)
- Garantie d'Annulation peu importe la raison (page 25 du certificat)

1) Maladie et accident (pages 13 à 17 du certificat)

L'assureur remboursera les **frais raisonnables et d'usage, médicalement nécessaires**, que **vous** engagez au cours de **vos** **voyage EF** pour les frais médicaux couverts, jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le certificat (voir la page 4 du certificat), si **vous** avez un **accident** ou contractez une **maladie** couverte aux termes du certificat.

Attention : Des restrictions et des exclusions s'appliquent (pour plus de détails, veuillez **vous** reporter au certificat).

1. Les frais médicaux admissibles à une indemnisation par d'autres moyens, ou au titre d'une autre police d'assurance ou d'un programme public, ne sont pas couverts par la présente garantie.
2. Si **vous** n'êtes pas assuré aux termes d'un régime d'assurance maladie canadien à la date du sinistre, le remboursement des frais médicaux admissibles engagés sera plafonné à 50 000 \$.
3. La présente garantie ne couvre pas les frais consécutifs ou liés à une maladie endémique, à une épidémie ou à une pandémie de maladie infectieuse lorsque le gouvernement du Canada émet un conseil de santé aux voyageurs de niveau 3 ou 4 en raison de cette maladie infectieuse avant **vos** départ pour un pays ou une région d'un pays représentant une destination de **vos** **voyage EF**. La présente exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement en cas d'urgence ou de **problème de santé** non lié à l'avertissement aux voyageurs ni aux demandes de règlement découlant de la **COVID-19**.
4. La présente garantie ne couvre pas les **problèmes de santé préexistants**.
5. La présente garantie ne couvre pas certains frais médicaux, dentaires, de voyage et autres.
6. Les frais d'évacuation d'urgence au domicile doivent être approuvés au préalable par l'**agent gestionnaire de sinistres**.
7. Les frais relatifs à la garantie Indemnité pour transport et hébergement de membres de la famille en cas d'urgence doivent être approuvés au préalable par l'**agent gestionnaire de sinistres**.
8. La présente garantie ne couvre pas les sinistres : i) résultant de circonstances connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance; ii) découlant de maladies pandémiques déclarées comme telles par l'Organisation mondiale de la Santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **vos** **voyage EF** après le début de celui-ci; iii) attribuables à un acte délibéré ou criminel, ou à une négligence grave de **vos** part; iv) découlant d'une **guerre**, d'une révolution ou d'autres perturbations de nature semblable; v) résultant d'une saisie, d'une réquisition ou de la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques; et vi) payables au titre d'une autre police d'assurance.

La garantie, les exclusions particulières et générales, les restrictions et la réduction des indemnités sont présentées en détail dans les sections intitulées Définition des termes que **vous** devez connaître, Maladie et accident, ainsi que les sections relatives aux exclusions particulières et générales du certificat.

2) Bagages et biens (pages 17 à 18 du certificat)

L'assureur remboursera les frais liés à la perte de **vos** bagages et/ou autres biens volés ou endommagés pendant **vos** **voyage EF**, jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le certificat (voir la page 4 du certificat).

Attention : Des restrictions et des exclusions s'appliquent (pour plus de détails, veuillez **vous** reporter au certificat).

1. La garantie ne couvre pas les dommages, la perte ou le vol de tout bien oublié, laissé dans une pièce non verrouillée ou endommagé par l'usure, ni les sinistres payables au titre d'une autre police d'assurance ou par une autre partie responsable, comme la compagnie aérienne ou le transporteur par autobus.

2. La garantie ne couvre pas certains biens, notamment les armes et les animaux, ainsi que les véhicules et leurs pièces.
3. La garantie ne couvre pas : i) les sinistres résultant de circonstances connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance; ii) les sinistres découlant de maladies pandémiques déclarées comme telles par l'Organisation mondiale de la Santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci; iii) les sinistres attribuables à un acte délibéré ou criminel, ou à une négligence grave de **votre** part; iv) les sinistres découlant d'une **guerre**, d'une révolution ou d'autres perturbations de nature semblable; v) les sinistres résultant d'une saisie, d'une réquisition ou de la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques; vi) les sinistres payables au titre d'une autre police d'assurance; vii) les denrées périssables et les bicyclettes qui ne sont pas enregistrées comme bagages auprès du **transporteur public**; viii) les articles ménagers, les meubles, les dents ou les membres artificiels, les prothèses auditives, les lunettes de quelque type que ce soit, les lentilles de contact, les valeurs mobilières, les documents, de même que les articles liés à **votre** occupation, les antiquités ou les objets de collection; ix) les objets fragiles, les objets qui ont été obtenus illégalement ou les articles qui sont assurés en valeur agréée par un autre assureur.

La garantie, les exclusions particulières et générales, les restrictions et la réduction des indemnités sont présentées en détail dans la section intitulée Bagages et biens, ainsi que dans les sections relatives aux exclusions particulières et générales du certificat.

3) Retard de bagages (pages 18 à 19 du certificat)

L'assureur remboursera les frais et les coûts nécessaires et raisonnables que **vous** engagez en raison d'un retard de bagages relativement à **vos** vols pour **votre voyage EF**, jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le certificat (voir la page 4 du certificat), à l'exception du vol de retour à **votre** point de départ. La garantie prévoit une période d'attente de 24 heures.

Attention : Des restrictions et des exclusions s'appliquent (pour plus de détails, veuillez **vous** reporter au certificat).

1. La garantie ne couvre pas les sinistres qui ont été réglés au titre d'une autre police d'assurance.
2. La garantie ne couvre pas les sinistres payables par une autre partie responsable, comme la compagnie aérienne ou le transporteur par autobus.
3. La garantie ne couvre pas les sinistres : i) résultant de circonstances connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance; ii) découlant de maladies pandémiques déclarées comme telles par l'Organisation mondiale de la Santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci; iii) attribuables à un acte délibéré ou criminel, ou à une négligence grave de **votre** part; iv) découlant d'une **guerre**, d'une révolution ou d'autres perturbations de nature semblable; v) résultant d'une saisie, d'une réquisition ou de la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques; et vi) payables au titre d'une autre police d'assurance.

La garantie, les exclusions particulières et générales, les restrictions et la réduction des indemnités sont présentées en détail dans les sections relatives au retard et aux exclusions particulières et générales du certificat.

4) Annulation de voyage (pages 19 à 22 du certificat)

L'assureur **vous** remboursera pour les sinistres couverts, jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le certificat (voir la page 4 du certificat), dans l'éventualité où **votre voyage EF** serait annulé pour l'une des raisons couvertes, y compris l'annulation par la **commission scolaire** ou l'**association**. L'événement ou l'**accident** en raison duquel **vous**, **votre commission scolaire** ou **votre association** avez annulé **votre voyage EF** doit survenir pendant **votre** période d'assurance.

Attention : Des restrictions et des exclusions s'appliquent (pour plus de détails, veuillez **vous** reporter au certificat).

1. La garantie est assujettie à la réception d'un avis précisant la nécessité d'annuler le voyage dans les délais spécifiés dans le certificat et, dans tous les cas, avant votre départ.
2. La garantie ne couvre pas la prime d'assurance non remboursable.

3. La garantie ne couvre pas certains événements, notamment : certains changements aux plans de voyage, comme ceux attribuables à des retards causés par le transporteur, à un épisode d'angoisse ou de peur, à des obligations d'affaires ou contractuelles, à l'incapacité à obtenir les documents de voyage nécessaires (passeports, visas, etc.), et les changements de plans personnels.
4. La garantie ne couvre pas les sinistres : i) résultant de circonstances connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance; ii) découlant de maladies pandémiques déclarées comme telles par l'Organisation mondiale de la Santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci; iii) attribuables à un acte délibéré ou criminel, ou à une négligence grave de **votre** part; iv) découlant d'une **guerre**, d'une révolution ou d'autres perturbations de nature semblable; v) résultant d'une saisie, d'une réquisition ou de la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques; et vi) payables au titre d'une autre police d'assurance.

La garantie, les exclusions particulières et générales, les restrictions et la réduction des indemnités sont présentées en détail dans la section intitulée Annulation et interruption de voyage, ainsi que dans les sections relatives aux exclusions particulières et générales du certificat.

5) Interruption de voyage (pages 20 à 22 du certificat)

L'assureur **vous** remboursera les frais liés à des sinistres couverts que **vous** engagez, jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le certificat (voir la page 4 du certificat), si **vous** ou un **membre de votre famille** décédez ou si **vous** êtes contraint d'interrompre **votre voyage EF** pour l'une des raisons couvertes.

Attention : Des restrictions et des exclusions s'appliquent (pour plus de détails, veuillez **vous** reporter au certificat).

1. Les indemnités d'interruption de voyage doivent être approuvées au préalable par l'**agent gestionnaire de sinistres**.
2. La garantie ne couvre pas les pertes que **vous** subissez si **vous** êtes contraint d'interrompre votre **voyage EF** en raison de troubles mentaux, psychologiques ou alimentaires.
3. La garantie ne couvre pas certains événements, notamment : certains changements aux plans de voyage, comme les retards causés par le transporteur, les changements causés par un épisode d'angoisse ou de peur, les obligations d'affaires ou contractuelles, l'incapacité à obtenir les documents de voyage nécessaires (passeports, visas, etc.) et les changements de plans personnels.
4. La présente garantie ne couvre pas les sinistres : i) résultant de circonstances connues, prévues ou attendues avant de présenter la proposition d'assurance; ii) découlant de maladies pandémiques déclarées comme telles par l'Organisation mondiale de la Santé, le gouvernement du Canada ou toute autorité locale, étant précisé que la présente exclusion ne s'applique pas aux frais autrement couverts aux termes de la garantie Maladie et accident lorsque cette déclaration est formulée à l'égard d'un pays ou d'une région d'un pays qui est une destination de **votre voyage EF** après le début de celui-ci; iii) attribuables à un acte délibéré ou criminel, ou à une négligence grave de **votre** part; iv) découlant d'une **guerre**, d'une révolution ou d'autres perturbations de nature semblable; v) résultant d'une saisie, d'une réquisition ou de la destruction par un gouvernement ou des autorités publiques; et vi) payables au titre d'une autre police d'assurance.

La garantie, les exclusions particulières et générales, les restrictions et la réduction des indemnités sont présentées en détail dans les sections relatives aux conditions de l'assurance, à l'interruption de voyage et aux exclusions particulières et générales du certificat.

6) Garantie d'Annulation peu importe la raison (page 25 du certificat)

Admissibilité :

Pour être admissible à la garantie d'Annulation peu importe la raison, **vous devez souscrire cette garantie au moment de votre adhésion à la police d'assurance collective moyennant des frais supplémentaires**. Si **vous** vous inscrivez à **votre voyage EF** au moins 70 jours avant le départ, **vous** adhérerez au Régime mondial d'assurance voyage ainsi qu'à la garantie d'Annulation peu importe la raison, et les primes devront alors être payées dans les 30 jours suivant **votre** adhésion à la police d'assurance collective. La garantie d'Annulation peu importe la raison ne peut pas être souscrite au cours des 69 jours précédant la date de **votre** départ pour **votre voyage EF**.

Annulation :

Vous pouvez annuler la garantie d'Annulation peu importe la raison de **votre** compte de **voyage EF** au cours des 30 jours suivant **votre** adhésion à la police d'assurance collective ou **votre** paiement de la prime, selon la première de ces éventualités à se présenter, à moins que **vous** ayez présenté une demande d'indemnité en vertu de la police d'assurance. Passé ce délai, la prime d'assurance payée par **vous** n'est plus remboursable.

Conditions relatives à la garantie :

Vous pouvez annuler **votre voyage EF** jusqu'à 24 heures avant la date (et l'heure) de départ pour **votre voyage EF**, et **vous** serez remboursé à hauteur de 80% pour les **paiements de voyage non remboursables**.

Paiement de la réclamation :

Si **vous** faites une réclamation pour annuler **votre voyage EF** au titre de la garantie d'Annulation peu importe la raison, **nous** serons le payeur principal après déduction de tout montant remboursé par le fournisseur de voyage.

Exclusions :

La **Compagnie d'assurance** ne versera pas d'indemnité au titre de la garantie d'Annulation peu importe la raison en cas de faillite, d'insolvabilité ou de mise sous séquestre du voyageur **EF** ou si ce dernier demande à bénéficier de la protection contre ses créanciers en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou d'une loi semblable, ou s'il manque complètement ou substantiellement à ses obligations de fournir ses services ou de poursuivre ses activités.

Comment présenter une demande de règlement

En cas de sinistre, veuillez rapidement présenter une demande de règlement en communiquant avec l'**agent gestionnaire de sinistres** :

Crawford & Compagnie (Canada) Inc.

100 Milverton Drive, Suite 300

Mississauga (Ontario) L5R 4H1

À l'attention de : Service des règlements d'assurance accident et soins de santé de

Téléphone : 1-855-897-8512

Télécopieur : 1-905-602-0185

Courriel : newhumanriskclaims@crawco.ca

Si vous avez besoin d'aide en cas d'urgence durant votre voyage EF, veuillez communiquer avec :

Protection mondiale de voyage Canada Inc.

1-888-253-1627 sans frais aux États-Unis et au Canada

1-416-250-2301 appels à frais virés dans le monde entier acceptés

Vous devez répondre à toutes les demandes de renseignements et observer toutes les instructions fournies par la **Compagnie d'assurance** ou l'**agent gestionnaire de sinistres**. De plus :

1. **Vous** devez prendre les mesures nécessaires pour éviter un nouveau sinistre ou l'aggravation du sinistre.
2. **Vous** devez fournir des renseignements détaillés sur le sinistre, notamment l'heure, la date, le lieu, les circonstances, l'étendue du sinistre et les noms et adresses des témoins disponibles.
3. En cas de dommages matériels, **vous** devez obtenir un rapport de police, des reçus, des documents de garantie ou des notes auprès des autorités. Si des biens **vous** appartenant ont été perdus ou endommagés pendant qu'ils étaient en consigne auprès d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur, d'un hôtel, d'une agence de voyages, d'une station thermale ou d'un établissement sportif, **vous** devez immédiatement informer cette entité et obtenir un rapport.
4. **Vous** devez tout mettre en œuvre pour protéger ou faire appliquer tout droit de recours contre les entités ayant causé ou favorisé une perte ou un endommagement de biens.

5. En cas de frais médicaux ou de demande de règlement découlant d'un **accident**, **vous** devez obtenir les reçus et les rapports relatifs aux soins médicaux faisant état du diagnostic et des périodes de **traitement** ainsi que de toute autre information pertinente au sujet de la **maladie** ou de la **blessure**. **Vous** devez informer l'**agent gestionnaire de sinistres** en cas d'**accident**, de **blessure** ou de **maladie** dans les plus brefs délais possible, mais en aucun cas plus de 30 jours après **votre traitement** initial ou, si **vous** êtes un résident du Québec, au cours de l'année suivant l'**accident**, la **maladie** ou la **blessure** si **vous** démontrez qu'il **vous** était impossible d'agir dans le délai de 30 jours de **votre traitement** initial.
6. Si **vous** devez annuler ou interrompre **votre voyage EF**, communiquez avec **EF** et l'**agent gestionnaire de sinistres** dès qu'il est raisonnablement possible pour **vous** de le faire après l'événement à l'origine de l'annulation ou de l'interruption du voyage. **Vous** devrez fournir les renseignements suivants :
 - a. **Vos** noms, adresse et numéro(s) de téléphone;
 - b. Une preuve du mode de paiement utilisé;
 - c. Le numéro du **voyage EF** et le numéro de compte du **voyage EF**;
 - d. Des documents expliquant en détail la raison de l'annulation ou de l'interruption de **votre voyage EF**;
 - e. L'original des factures et reçus détaillés ainsi que la preuve de tout autre paiement d'assurance;
 - f. Une copie des factures, preuves de paiement et autres documents étayant le coût du voyage;
 - g. Une copie des factures, relevés de compte et autres documents des remboursements reçus et des montants non remboursables des frais de voyage du **titulaire de police d'assurance collective**;
 - h. Une copie des conditions de réservation;
 - i. Tout autre document demandé par l'**agent gestionnaire de sinistres**.

7. **Vous** devez remplir un formulaire de demande de règlement et y joindre tous les documents nécessaires (y compris, mais sans s'y limiter, les factures, rapports médicaux, certificat de décès, rapports de police ou d'assurance, reçus, etc.).
8. **Vous** devez envoyer le formulaire de demande de règlement à l'**agent gestionnaire de sinistres** dès que possible. Veuillez noter que tous les formulaires de demande de règlement doivent être reçus au plus tard un an après la date du sinistre. Si **vous** attendez plus d'un an, **votre** demande de règlement risque d'être refusée.

Pour en savoir plus sur ce qu'il faut faire en cas de sinistre, sur la manière de présenter une demande de règlement, sur le paiement de la demande ou sur ce qu'il faut faire en cas de désaccord avec le résultat du traitement de votre demande de règlement, veuillez vous reporter aux pages 11 à 13 du certificat.

Tableau des garanties

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au Tableau des garanties à la page 4 du certificat.

GARANTIE

INDEMNISATION MAXIMALE PAYABLE*

MALADIE ET ACCIDENT

- | | |
|--|-----------------------|
| A. Frais médicaux | Jusqu'à 1 000 000 \$* |
| B. Évacuation d'urgence au domicile | Jusqu'à 50 000 \$** |
| C. Indemnité pour transport et hébergement de membres de la famille en cas d'urgence | Jusqu'à 50 000 \$** |
| D. Rapatriement d'une dépouille..... | Jusqu'à 50 000 \$** |
| • Inhumation locale..... | Jusqu'à 10 000 \$ |
| E. Décès causé par un accident..... | Jusqu'à 35 000 \$*** |
| F. Invalidité consécutive à un accident | Jusqu'à 35 000 \$*** |

BAGAGES ET BIENS

- | | |
|---------------------------|------------------|
| G. Bagages et biens | Jusqu'à 2 800 \$ |
|---------------------------|------------------|

- **Articles de valeur** Jusqu'à 1 400 \$
- H. Argent comptant Jusqu'à 400 \$
- I. **Documents de valeur** Jusqu'à 700 \$

RETARD DE BAGAGES

- J. Retard de bagages Jusqu'à 75 \$ par période de 24 heures ou partie de période, à concurrence de 225 \$ au total (période d'attente de 24 heures pour le retard de bagages)

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

- K. Annulation de voyage Prix du **voyage EF**
- L. Interruption de voyage Partie inutilisée du **voyage EF******
 - Frais supplémentaires liés au transport Jusqu'à 1 400 \$
- M. Annulation de voyage par la **commission scolaire** Prix du **voyage EF**
- N. Frais supplémentaires pour rapatriement au pays en raison d'une écloison violente Jusqu'à 2 500 \$
- O. Frais supplémentaires liés à l'hébergement Jusqu'à 140 \$ par jour, à concurrence de 840 \$ au total
- P. Retard attribuable au vol de **documents de valeur** Jusqu'à 100 \$ par période de 24 heures ou partie de période, à concurrence de 500 \$ au total

* Si **vous** n'êtes pas assuré aux termes d'un régime d'assurance maladie canadien à la date du sinistre, le remboursement des frais médicaux admissibles engagés sera plafonné à 50 000 \$.

** 50 000 \$ représente l'indemnisation maximale combinée pour les garanties B) Évacuation d'urgence au domicile, C) Indemnité pour transport et hébergement de membres de la famille en cas d'urgence, et D) Rapatriement d'une dépouille.

*** Les paiements offerts au titre des garanties E) Décès causé par un accident et F) Invalidité consécutive à un accident ne sont pas assujettis à un montant de garantie combiné par **accident** ou **blessure**. Chacune comporte son propre montant de garantie distinct.

**** « Inutilisée » s'entend de la perte financière par le **participant** de la totalité, d'une partie ou d'un montant établi au prorata de tout « **paiement de voyage non remboursable** ».

Conséquences d'une fausse déclaration et d'une dissimulation

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou dissimulation pourrait entraîner l'annulation du certificat, le refus d'accorder la garantie ou le refus de verser des indemnités ou leur réduction. Si **vous** avez des questions, veuillez communiquer avec **EF** ou l'assureur.

Confidentialité

Zurich s'engage à protéger le caractère privé et confidentiel des renseignements fournis. **Vos** renseignements personnels peuvent être traités et conservés en toute sécurité dans les bureaux de Zurich et de tiers autorisés, tant au pays qu'à l'extérieur du Canada, et ils sont assujettis aux lois applicables.

Zurich peut conserver **vos** renseignements personnels selon ce qui est nécessaire pour l'une ou l'autre des fins indiquées ci-dessus ou pour se conformer à ses obligations légales et réglementaires, résoudre des différends et faire respecter ses conventions. **Vous** pouvez demander à examiner les renseignements personnels que Zurich conserve à **votre** sujet et à y apporter des corrections en écrivant au : Responsable de la protection de la vie privée, Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne), 100 King Street West, Suite 5500, P.O. Box 290, Toronto (Ontario) M5X 1C9 ou en envoyant un courriel à privacy.zurich.canada@zurich.com.

Vous pouvez refuser d'accorder **votre** consentement ou retirer **votre** consentement à la collecte, au stockage, à l'utilisation, à la communication ou au traitement de **vos** renseignements personnels. Toutefois, le refus d'accorder **votre** consentement peut faire en sorte que Zurich ne soit pas en mesure d'offrir et d'administrer la couverture d'assurance ou peut l'empêcher d'être en mesure de payer des indemnités.

Pour en savoir plus au sujet de la collecte, de l'utilisation, de la communication, du traitement et du stockage de **vos** renseignements personnels, ou si **vous** désirez formuler une plainte, veuillez écrire au responsable de la protection de la vie privée de Zurich à privacy.zurich.canada@zurich.com. **Vous** pouvez également consulter **notre** politique en matière de confidentialité au www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/privacy-statement.

Autres renseignements importants

Coût de l'assurance :

La prime est indiquée dans le tableau ci-dessous; le coût inclut toutes les taxes applicables et est calculé par **voyage EF** et par personne :

Régime ou garantie	International	Vol intérieur	Transport intérieur par autobus
Régime mondial d'assurance voyage	199 \$	149 \$	20 \$/jour
Soins médicaux uniquement	109 \$	89 \$	s.o.
Bagages uniquement	109 \$	89 \$	s.o.
Annulation uniquement	159 \$	109 \$	s.o.
Annulation peu importe la raison	149 \$	149 \$	149 \$

Annulation :

Vous pouvez annuler l'assurance de **votre** compte de **voyage EF** au cours des 30 jours suivant **votre** adhésion à la police d'assurance collective ou le paiement de la prime, selon la première de ces éventualités à se présenter, à moins que **vous** ayez présenté une demande de règlement pour le **voyage EF**. Passé ce délai, la prime d'assurance que **vous** avez payée n'est plus remboursable. Le coût de l'assurance est indiqué sur la facture de **votre voyage EF**.

Comment déposer une plainte :

Pour déposer une plainte et consulter la procédure de traitement des plaintes de l'assureur, veuillez consulter la page suivante : <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/complaint>.

Vous pouvez également soumettre votre plainte par courrier, courriel ou téléphone. Voici les coordonnées :

Ombudsman
Zurich Compagnie d'Assurances SA
100 King Street West, Suite 5500
P.O. Box 290
Toronto (Ontario) M5X 1C9

Bureau : 416-586-6773
Sans frais : 1-800-387-5454, poste 6773
[Courriel : ombudsman.zurich.canada@zurich.com](mailto:ombudsman.zurich.canada@zurich.com)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : EF Institute for Cultural Exchange Ltd. (CA) (exerçant ses activités sous EF Voyages Culturels)

Nom de l'assureur : Zurich Compagnie d'Assurances SA

Nom du produit d'assurance : EF Voyages Culturels – Régime mondial d'assurance voyage



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenu d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.

Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Cette fiche ne peut être modifiée.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

(nom de l'assureur)

(adresse de l'assureur)

Date :

(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance

n° _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)